

# ECONOMIE

## Tarn & Garonne - Vendredi 09 juin 2023

**La mise en sommeil correspond à la cessation volontaire pendant deux ans au maximum de l'exploitation de l'activité d'une entreprise et ce, en dehors de toute autre cause de cessation de l'exploitation. Il s'agit donc d'une interruption provisoire d'activité de l'entreprise sans que sa disparition soit demandée.**

### Résumé

Pour une société, la mise en sommeil correspond à la cessation volontaire et temporaire de son activité sans qu'il ne soit procédé à sa dissolution-liquidation ni donc à sa radiation. Sa durée est limitée à 2 ans. Au-delà, elle risque une radiation d'office. De son côté, l'entrepreneur individuel ayant une activité commerciale peut également déclarer une cessation totale d'activité temporaire avec possibilité de déclarer le maintien de l'immatriculation, ceci pendant une durée d'un an, renouvelable une fois.

La société ou l'entreprise individuelle commerciale qui déclare sa mise en sommeil présume principalement, d'une part, l'arrêt de l'exploitation de l'activité, préalable ou simultanément à la déclaration de mise en sommeil, d'autre part, sa capacité financière à survivre temporairement sans exploiter son activité, mais aussi la fermeture de tout établissement secondaire préalable ou simultanément à celle-ci.

### Pourquoi et comment mettre une société en sommeil ?

Cette procédure permet de geler temporairement l'exploitation de l'activité de l'entreprise sans mettre complètement et définitivement fin à celle-ci.

Elle est effectuée auprès du CFE ou du greffe du Tribunal de commerce en application de l'article R. 123-5 du Code de commerce (ancienne procédure dite de « l'article 3 »). L'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) par le greffe du Tribunal de commerce rendra la mise en sommeil opposable aux tiers.

**Bon à savoir :** même si le dépôt est effectué par un mandataire, l'obligation d'une procuration signée de la personne au nom et pour le compte de laquelle une formalité est effectuée ne s'applique pas lorsque la demande d'inscription est signée par le déclarant.

**Coûts de la mise en sommeil d'une société.** Le prix de la formalité de mise en sommeil est de 190,24 euros pour une personne morale. Ce montant intègre les frais d'insertion au Bodacc ainsi que les émoluments du greffe, la TVA, et les frais de l'INPI (Institut national de la propriété intellectuelle). Le paiement s'effectue à l'ordre du greffe du Tribunal de commerce de (nom de la ville).

toute la période de cessation temporaire d'activité. La déclaration de mise en sommeil est effectuée par le dirigeant auprès du CFE

(Centre de formalités des entreprises) compétent, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce en application de l'article R. 123-5 du Code de commerce (ancienne procédure dite de « l'article 3 »). Elle donne lieu à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés. L'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) par le greffe du Tribunal de commerce rendra la mise en sommeil opposable aux tiers. L'insertion d'un avis de mise en sommeil dans un journal d'annonces légales est facultative.

### Pourquoi et comment mettre une entreprise individuelle en sommeil ?

Cette procédure permet de geler temporairement l'exploitation de l'activité de l'entreprise sans mettre complètement et définitivement fin à celle-ci.

Elle est effectuée auprès du CFE ou du greffe du Tribunal de commerce en application de l'article R. 123-5 du Code de commerce (ancienne procédure dite de « l'article 3 »). L'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) par le greffe du Tribunal de commerce rendra la mise en sommeil opposable aux tiers.

**Bon à savoir :** même si le dépôt est effectué par un mandataire, l'obligation d'une procuration signée de la personne au nom et pour le compte de laquelle une formalité est effectuée ne s'applique pas lorsque la demande d'inscription est signée par le déclarant.

**Coûts de la mise en sommeil d'une société.** Le prix de la formalité de mise en sommeil est de 190,24 euros pour une personne morale. Ce montant intègre les frais d'insertion au Bodacc ainsi que les émoluments du greffe, la TVA, et les frais de l'INPI (Institut national de la propriété intellectuelle). Le paiement s'effectue à l'ordre du greffe du Tribunal de commerce de (nom de la ville).

Source : infogreffe.fr



DES DEUX RIVES

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE COMMUNAUTE DES COMMUNES DES DEUX RIVES

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) emportant abrogation des Cartes Communales, et création des Périmètres Délimités des Abords.

Par arrêté n° 23URB-2-1-2-01 du 5 juin 2023, le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) emportant abrogation des Cartes Communales et création des Périmètres Délimités des Abords qui se déroulera pendant une durée de 39 jours consécutifs du :

Mardi 27 juin 2023 à 10 H au mardi 8 août 2023 à 12 H

Au terme de l'enquête publique unique, le projet de PLUI-H emportant abrogation des Cartes Communales et création des Périmètres Délimités des Abords, éventuellement modifiés, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Commission d'Enquête : Messieurs Christian BAYLE (Président), Martial STAMBOULI et Christian TOURAILLES ont été désignés membres de la Commission d'Enquête par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Consultation du dossier d'enquête : Le dossier d'enquête est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend le projet de PLUI-H, les projets de Périmètres Délimités des Abords, les conséquences des abrogations des Cartes Communales, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, ainsi que les registres papiers et numériques.

Le dossier d'enquête publique unique, composé des pièces et éléments requis au titre de chacune des procédures, pourra être consulté durant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier au Siège de la Communauté des Communes des Deux Rives (2 Rue du Général Vidalot, 82400 Valence d'Agen), et dans les Mairies des Communes de Castelsagrat (Place de Liberté 82400 Castelsagrat), de Donzac (2, rue Saint-Barthélemy 82340 DONZAC) et de Malause (rue de la Mairie 82200 MALAUSE) aux heures et jours habituels d'ouvertures ;
- sous format numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4719>.

- un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique dans chacun des lieux d'enquête précités aux horaires habituels d'ouverture.
- Observations et propositions du public : pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations, et les adresser à la Commission d'enquête :
- Préférentiellement par voie dématérialisée :
- un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4719> Les observa-

tions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4719@registre-dematerialisee.fr](mailto:enquete-publique-4719@registre-dematerialisee.fr)

- Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à la Commission d'Enquête à l'adresse suivante : Communauté de Communes des Deux Rives - 2 rue du Général Vidalot - 82400 VALENCE D'AGEN.
- Les observations transmises par voie postale, courriel ou déposées sur les registres papier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialisee.fr/4719> et donc visibles par tous.

- Sur les registres d'enquête papier : les registres d'observations papiers, à feuillets non mobiles et constitués du dossier d'enquête seront cités et paraphés par la Commission d'enquête.
- Toutes observations formulées sur les registres papiers ou numériques, réceptionnées après le mardi 8 août 2023 à 12 H ne pourront pas être prises en considération par la Commission d'enquête.

La Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des 16 permanences suivantes :

- Mardi 4 juillet 2023 9h - 12h Donzac
- Mardi 4 juillet 2023 9h - 12h Valence d'Agen (CC2R)
- Mardi 4 juillet 2023 14h - 17h Castelsagrat
- Mardi 4 juillet 2023 14h - 17h Malause
- Samedi 22 juillet 2023 9h - 12h Valence d'Agen (CC2R)
- Vendredi 28 juillet 2023 9h - 12h Donzac
- Vendredi 28 juillet 2023 9h - 12h Valence d'Agen (CC2R)
- Vendredi 28 juillet 2023 14h - 17h Castelsagrat
- Vendredi 28 juillet 2023 14h - 17h Malause

- Jeudi 3 août 2023 9h - 12h Donzac
- Jeudi 3 août 2023 9h - 12h Valence d'Agen (CC2R)
- Jeudi 3 août 2023 14h - 17h Castelsagrat
- Jeudi 3 août 2023 14h - 17h Malause
- Lundi 7 août 2023 9h - 12h Donzac
- Lundi 7 août 2023 9h - 12h Malause
- Lundi 7 août 2023 14h - 17h Valence d'Agen (CC2R)

Évaluation environnementale : Les informations environnementales (évaluation environnementale) et l'avis de l'autorité environnementale se rapportant au projet soumis à l'enquête publique figurent dans le dossier d'enquête, consultables dans les formes et lieux précisés ci-dessus.

Suites données à l'enquête et information du public : A l'issue du délai d'enquête prévu à l'article 1er de l'arrêté d'ouverture, les différents registres d'enquête seront mis à disposition de la Commission d'Enquête et clos par elle le mardi 8 août 2023 à 12 H. Aucun courriel, ni aucun courriel, ne sera pris en compte après la clôture de l'enquête publique.

Dés réception du Registre et des documents annexés, la Commission d'Enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Pré-

sident de la Communauté de Communes des Deux Rives disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La Commission d'Enquête disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves », ou « défavorables ».

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes des Deux Rives <https://www.cc-deuxrives.fr/>.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives est la personne responsable du projet à laquelle des informations peuvent être demandées.

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE COMMUNAUTE DES COMMUNES QUERCY VERT-AVEYRON**

M. Le Président  
Maison de l'intercommunalité  
370 avenue du 8 mai 1945  
82000 NIEGREPULSSE  
Tél : 05 63 30 90 90  
SIRET 2000688400012

L'avis implique un marché public  
Objet : Transport collectif avec chauffeur et location sans chauffeur  
Procédure : Procédure adaptée  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui  
Lot N° 1 - transport collectif avec chauffeur  
Lot N° 2 - location autocar sans chauffeur

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
40% Technique  
10% Environnement  
50% Prix

Remise des offres : 26/06/23 à 17h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 05/06/2023  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics82.com>

**DISSOLUTION P ET L CONSTRUCTIONS SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

AU CAPITAL DE 5 000 EUROS  
SIEGE SOCIAL :  
1 330, Chemin de Virlande  
82370 Saint Nauphary  
RCS MONTAUBAN 793 212 523

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Cyril PECHARMAN associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur : 1 330, chemin de Virlande 82370 Saint Nauphary. C'est à cette adresse que la

correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Montauban, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis Le Liquidateur

**CLÔTURE DE LIQUIDATION SARL FADEL AMAZONES**  
sarl au cap. de 5000€, 1225 rte. de cayrie 82240 puyraoque. Rcs n°914661855. L'ago du 31/12/2022 à 20h a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur et prononcé la clôture de liquidation.

**EXTRAIT DE REQUÊTE À FIN DE DÉCLARATION D'ABSENCE**

Madame Stéphanie VIAZI, préposée du Centre Hospitalier de MONTAUBAN, agissant en qualité d'administrateur légal de Monsieur Robert TISSERRE, demeurant Centre Hospitalier - 100 rue Léon Clader - 82013 MONTAUBAN CEDEX et représentée par Me Marine CARNI, Avocat au Barreau de TARN ET GARONNE, a déposé auprès du Tribunal Judiciaire de MONTAUBAN une requête en date du 04 avril 2023, visée par Monsieur le Procureur de la République le 06 juin 2023, à fin de déclaration d'absence de Monsieur Robert TISSERRE, de nationalité française, né le 09 mai 1941 à ST NAZAIRE DE VALENTANE, qui a cessé de paraître à son domicile sis 13 rue St Jean - 82000 MONTAUBAN depuis le 30 décembre 2008.

Marine CARNI, Avocate

infogreffe  
Les Offres des Vitesses de Commerce

**L'extrait Kbis**

L'extrait Kbis est un acte authentique faisant foi des informations portées par la société au Registre du Commerce et des Sociétés. Il s'agit du seul document officiel attestant de l'identité et de l'adresse de la personne (physique ou morale) immatriculée, de son activité, ainsi que de l'existence ou non d'une procédure collective engagée à son encontre.

On parle d'extrait Kbis pour une personne morale et d'extrait K pour une personne physique. L'extrait Kbis (personne morale) ou extrait K (personne physique) ne peut être délivré que par le greffe du Tribunal de commerce, sur simple demande de toute personne intéressée.

**attention**

Seul le document officiel commandé auprès du greffe, délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, fait foi administratives.

(Source : infogreffe.fr)